



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

A59/52 (Projet)
27 mai 2006

Quatrième rapport de la Commission A

(Projet)

La Commission A a tenu ses huitième et neuvième séances le 26 mai 2006. La huitième séance a été présidée par le Dr Kimmo Leppo (Finlande) et la neuvième séance par le Dr A. Ramadoss (Inde), puis par le Dr P. Mazzetti Soler (Pérou).

Il a été décidé de recommander à la Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter les résolutions ci-jointes relatives aux points suivants de l'ordre du jour :

11. Questions techniques et sanitaires

11.6 Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

Une résolution

11.4 Drépanocytose

Une résolution

Point 11.6 de l'ordre du jour

Projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le projet de stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;¹

Rappelant la résolution WHA46.37 qui reconnaissait le rôle des autres maladies sexuellement transmissibles dans la propagation du VIH, la résolution WHA53.14 qui priait le Directeur général de mettre au point une stratégie globale du secteur de la santé face aux épidémies de VIH/SIDA et d'infections sexuellement transmissibles, la résolution WHA56.30 qui prenait note de la stratégie globale du secteur de la santé pour le VIH/SIDA et la résolution WHA57.12 qui approuvait la stratégie relative à la santé génésique visant à accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs et cibles de développement internationaux ;

Reconnaissant et réaffirmant qu'au Sommet mondial de 2005 (New York, 14-16 septembre 2005), les dirigeants mondiaux se sont engagés à assurer l'accès universel à la santé génésique d'ici 2015, comme énoncé lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, septembre 1994), et à intégrer cet objectif dans les stratégies visant à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, qui consiste à réduire la mortalité maternelle, améliorer la santé maternelle, réduire la mortalité de l'enfant, promouvoir l'égalité des sexes, combattre le VIH/SIDA et réduire la pauvreté, et reconnaissant en outre que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement suppose un investissement et un engagement politique en faveur de la santé génésique et sexuelle, laquelle englobe la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;²

1. FAIT SIENNE la stratégie mondiale de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, reconnaissant que les interventions « adaptées à l'âge » sont celles qui tiennent compte des droits des personnes et de leurs besoins en matière de santé et de développement, et qui donnent accès à l'information sur la santé sexuelle et procréative, aux savoir-faire pratiques, à l'éducation et aux soins et, dans le cas des jeunes, en fonction de l'évolution de leurs capacités ;

2. PRIE INSTAMMENT les Etats Membres :

1) d'adopter la stratégie et de s'en inspirer, selon le contexte national, afin de veiller à ce que les efforts consentis par les pays pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement comprennent un plan et des mesures, adaptés à la situation épidémiologique locale, de lutte contre les infections sexuellement transmissibles, y compris la mobilisation de la volonté politique et des ressources financières nécessaires à cette fin ;

¹ Document A59/11, annexe.

² Assemblée générale des Nations Unies. Résolution 60/1.

- 2) de veiller à ce que la lutte contre les infections sexuellement transmissibles fasse partie intégrante de la prévention du VIH et des programmes de santé génésique et sexuelle ;
 - 3) de suivre l'application des plans nationaux afin que les populations exposées à un risque accru d'infections sexuellement transmissibles aient accès aux informations et aux moyens de prévention, ainsi qu'à un diagnostic et un traitement rapides ;
3. PRIE le Directeur général :
- 1) d'élaborer un plan d'action, en collaboration avec les organisations du système des Nations Unies, énonçant les priorités, les mesures, un calendrier et des indicateurs de performance pour l'application de la stratégie aux niveaux mondial et régional, et de soutenir l'application au niveau des pays et le suivi des plans nationaux de lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;
 - 2) de mieux sensibiliser les Etats Membres à l'importance de l'élaboration, de la promotion et du financement de lois, de plans et de stratégies à l'appui de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;
 - 3) d'apporter son soutien aux Etats Membres qui en font la demande pour l'adaptation et l'application de la stratégie, compte tenu de l'épidémiologie locale des infections sexuellement transmissibles, et d'en évaluer l'impact et l'efficacité ;
 - 4) de faire rapport à l'Assemblée de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif en 2009, 2012 et 2015 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la stratégie.

Point 11.4 de l'ordre du jour

Drépanocytose

La Cinquante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport sur la drépanocytose ;¹

Rappelant la résolution WHA57.13 sur la génomique et la santé dans le monde, ainsi que le débat du Conseil exécutif à sa cent seizième session sur la lutte contre les maladies génétiques, qui ont reconnu le rôle des services de génétique dans l'amélioration de la santé dans le monde et dans la réduction des écarts mondiaux en matière de santé ;²

Rappelant la décision Assembly/AU/Dec.81 (V) de l'Assemblée de l'Union africaine à sa cinquième session ordinaire ;

Notant les conclusions du Quatrième Symposium international africain-américain sur la drépanocytose (Accra, 26-28 juillet 2000), ainsi que les résultats des premier et deuxième congrès internationaux de l'Organisation internationale de Lutte contre la Drépanocytose tenus respectivement à Paris les 25 et 26 janvier 2002 et à Cotonou du 20 au 23 janvier 2003 ;

Préoccupée par l'impact des maladies génétiques, et de la drépanocytose en particulier, sur la mortalité et la morbidité mondiales, notamment dans les pays en développement, ainsi que par la souffrance des malades et des familles touchés par la drépanocytose ;

Consciente que la prévalence de la drépanocytose varie selon les communautés et que le manque de données épidémiologiques pertinentes peut rendre difficile une prise en charge efficace et équitable ;

Profondément préoccupée par l'absence de reconnaissance officielle de la drépanocytose comme priorité de santé publique ;

Consciente de l'inégalité actuelle d'accès à des services de génétique sûrs et appropriés partout dans le monde ;

Reconnaissant que, pour être efficaces, les programmes contre la drépanocytose doivent tenir compte des pratiques culturelles et être adaptés au contexte social ;

Reconnaissant par ailleurs que le dépistage prénatal de la drépanocytose soulève des questions éthiques, juridiques et sociales qui demandent à être dûment prises en considération ;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres dans lesquels la drépanocytose est un problème de santé publique :

¹ Document A59/9.

² Voir le document EB116/2005/REC/1, procès-verbal de la première séance, section 4.

- 1) à élaborer, mettre en oeuvre et renforcer de façon systématique, équitable et efficace des programmes nationaux intégrés et complets de prévention et de prise en charge de la drépanocytose, incluant la surveillance, la diffusion de l'information, la sensibilisation, le conseil et le dépistage, ces programmes devant être adaptés à la situation socio-économique, à celle des systèmes de santé et au contexte culturel et viser à réduire l'incidence, la morbidité et la mortalité associées à cette maladie génétique ;
 - 2) à veiller à ce que des soins d'urgence adéquats appropriés et accessibles soient proposés aux personnes vivant avec la drépanocytose ;
 - 3) à développer leur capacité d'évaluer la situation de la drépanocytose et l'impact des programmes nationaux ;
 - 4) à intensifier la formation de tous les professionnels de la santé et des volontaires communautaires dans les zones de forte prévalence ;
 - 5) à mettre en place ou renforcer des services systématiques de génétique médicale et de soins complets, dans le cadre des systèmes de soins de santé primaires existants, en partenariat avec les administrations nationales et locales et des organisations non gouvernementales, y compris les organisations parent/patient ;
 - 6) à promouvoir l'éducation communautaire, y compris le conseil en santé, et les questions éthiques, juridiques et sociales qui s'y rattachent ;
 - 7) à promouvoir une coopération internationale efficace dans la lutte contre la drépanocytose ;
 - 8) en collaboration avec les organisations internationales, à soutenir la recherche fondamentale et appliquée sur la drépanocytose ;
2. PRIE le Directeur général :
- 1) de sensibiliser davantage la communauté internationale à la charge mondiale de la drépanocytose et de promouvoir un accès équitable aux services de santé pour sa prévention et sa prise en charge ;
 - 2) de fournir un appui et des conseils techniques aux programmes nationaux des Etats Membres en élaborant des politiques et des stratégies de prévention et de prise en charge de la drépanocytose ;
 - 3) de promouvoir et de soutenir :
 - a) la collaboration inter pays pour développer la formation et les compétences du personnel et poursuivre le transfert de technologie et de connaissances de pointe vers les pays en développement ;
 - b) la construction et l'équipement de centres de recours pour les soins, la formation et la recherche ;

- 4) de faire en sorte que l'OMS continue à exercer ses fonctions normatives en rédigeant des lignes directrices, y compris des bonnes pratiques et des modèles concrets, sur la prévention et la prise en charge de la drépanocytose en vue de l'élaboration de plans régionaux et en favorisant la constitution de groupes régionaux d'experts ;

- 5) de promouvoir, de soutenir et de coordonner la recherche nécessaire sur les affections drépanocytaires afin d'accroître la durée et la qualité de la vie des personnes touchées.

= = =